



*Direction des services techniques et  
de l'aménagement*

*Tél. 03 20 66 58 27*

STA/LP/SF/GM/SL-231121-1647

**ARRETE N° ARR/2023/ST/572**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1<sup>er</sup> février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que pour permettre **la mise en place d'un stand sur le parvis de l'école Saint Exupéry, avenue du Docteur Schweitzer à Hem et ce, dans le cadre d'une vente de petits sablés organisée par l'association de parents d'élèves du Groupe Scolaire Saint Exupéry le vendredi 22 décembre 2023 de 16h00 à 17h00**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le vendredi 22 décembre 2023 et ce, de 16h00 à 17h00, l'association de parents d'élèves du Groupe Scolaire Saint Exupéry est autorisée à mettre en place un stand sur le parvis de l'école Saint Exupéry, avenue du Docteur Schweitzer à Hem et ce, dans le cadre d'une vente de petits sablés.

**ARTICLE 2** : La circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

**ARTICLE 3** : Madame BOURGEOIS, présidente de l'APE, devra assurer la signalisation diurne et nocturne ainsi que la propreté des abords du stand.

**ARTICLE 4** : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille et Madame la Comptable assignataire de Lannoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à Ilévia, à la Sté Esterra et à Madame BOURGEOIS – Groupe scolaire Saint Exupéry – avenue du Docteur Schweitzer – 59510 HEM.

Fait à HEM, le **2 2 NOV. 2023**

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à  
l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

**Laurent PASTOUR**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

